

<b>DEPARTEMENT PAS DE CALAIS</b>  <b>ARRONDISSEMENT ARRAS</b>  <b>CANTON CROISILLES</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>COMMUNE DE WANCOURT</b>  <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>
<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 14  <b><u>Présents :</u></b> 12  <b><u>Votants:</u></b> 14  <b><u>Représentés:</u></b> 2	<b>Séance du 12 janvier 2021</b> L'an deux mille vingt-et-un et le douze janvier le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Monsieur DUFLOT Eric, Maire, En suite de convocation en date du 05 janvier 2021. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. <b><u>Sont présents:</u></b> COURTIN Patrice, DE FRESCHI Michel, DUBOS Frédéric, DUFLOT Eric, EMAMBACCUS Zinnat, LE STRAT Sandrine, LEBLANC André, LECLEIRE Claude, LETIENNE Philippe, MONTAGNE Cathy, TEMPEZ Dominique, THELLIEZ Martine <b><u>Représentés:</u></b> LANCIAL Christian par THELLIEZ Martine, LE BLANCHE Isabelle par DUFLOT Eric <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> THELLIEZ Martine

**Objet: AVIS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT L'UNITE DE METHANISATION DE MONCHY-LE-PREUX - DE 2021 02**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation située lieu-dit "Les Puchots", sur la route départementale 939, sur le territoire de Monchy-le-Preux (62118).

La demande est présentée par la société SAS ARTOIS METHAGRI dont le siège social se situe au 7 rue Madelot à Boiry-Notre-Dame (62156).

La méthanisation sert à la production de biogaz avec la production d'un résidu : le digestat. Cette unité de méthanisation traite actuellement 29,9 tonnes de matière, à terme 99 tonnes jour.

Pour garantir une capacité de six mois, mise en place de deux fosses déportées de 2000 m<sup>3</sup> chacune. L'une se trouve à Cagnicourt, l'autre à Bailleul sire Berthoult.

Ces deux fosses se trouvent au milieu des champs loin des habitations. La loi oblige ces installations à se trouver à plus de 50 m. Dans les deux cas, la distance est d'environ 1 kilomètre.

Au niveau de la structure de cette unité :

2 digesteurs de 2550 m<sup>3</sup>

1 fosse de stockage de digestat liquide de 6930 m<sup>3</sup>

Pour le stockage des intrats (actuellement une plateforme de 2700 m<sup>2</sup>)

3 fosses de stockage intrat liquide ou pâteux de 130 m<sup>3</sup>

1 fosse à lisier

4 silots plats de stockage intrats solides de 12980 m<sup>3</sup>

RF Préfecture d'Arras
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/01/2021 062-216208736-20210112-DE_2021_02-DE

2 autres silots couverts de 1920 m<sup>3</sup>

Existence d'un forage pour l'alimentation de l'Unité de Méthanisation

Profondeur de 45 m

Prélèvement de 1000 m<sup>3</sup>

Types d'intrats

Lisier de porc :	2500 t
Résidus de culture	
céréalière :	1300 t
maïs :	1600 t
Déchets d'industries agro-alimentaires :	
Pulpe de betterave :	3400 t
Purée de Pommes de terre :	900 t
Huile végétale :	900 t
Tontes de pelouse :	170 t

Le digestat (résidu de la méthanisation) servira d'ajout minéral mobilisable par les végétaux. Il sera épandu sur les surfaces agricoles des exploitants associés, à travers un plan d'épandage prévu dans le document.

La production d'énergie envisagée dans un premier temps est de 11400 Mwh. 2 % sera utilisé par la chaudière pour assurer le chauffage du digesteur. Le reste sera mis directement dans le réseau GRDF.

A terme, à la fin du projet, il y aura 26 140 t/an d'intrats pour une vente à GRDF qui correspondra à 27 150 Mwh.

Trois petites parcelles de Wancourt sont inscrites dans le plan d'épandage.

Une remarque est faite concernant l'odeur des dépôts de résidus dans les champs. D'après les études réalisées, pas de nuisances olfactives à prévoir.

Le trafic de véhicules pour desservir la plateforme est évalué à 30 véhicules jour.

Le dossier de consultation est mis en place en mairie de Monchy le Preux depuis le 28 décembre, il sera clos le 27 janvier 2021

La version numérique du dossier a été déposée en mairie et peut être consultée aux jours et heures d'ouverture de la Mairie par toute personne intéressée.

L'avis affiché au public ainsi que la demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> ("Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Terres & Territoires), pendant la période de consultation du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Le Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 14 janvier 2021  
Et de la publication le 14 janvier 2021

